

Guide concernant la visite médicale préfectorale

1 MEDECIN COMPETENT

Vous devez vous adresser à un médecin de ville agréé par le préfet de votre département de résidence (qui ne peut pas être votre médecin traitant).

La liste des médecins agréés peut être consultée sur le site internet de la préfecture. Elle est également disponible dans les préfectures, sous-préfectures et dans les mairies de certaines communes.

2 PERIODICITE DE LA VM

Âge	Permis A ou B aménagé
Moins de 55 ans	5 ans
De 55 à 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans
De 60 à 76 ans	2 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 76 ans
Plus de 76 ans	1 an

3 DEROULEMENT DU CONTROLE

Vous devez télécharger ou vous procurer en préfecture le formulaire d'avis médical cerfa n°14880*02 (accompagné du formulaire cerfa référence 06 n°14948*01, qui doit être imprimé en couleurs) et le pré-remplir avant le contrôle.

Le jour du contrôle, vous devez vous munir des pièces suivantes :

- **pièce d'identité et 1 photocopie de ce document au format A4,**
- **photocopie d'un justificatif de domicile au format A4,**
- **le permis de conduire et sa photocopie au format A4,**
- **4 photos d'identité récentes à coller sur les formulaires.**

Le médecin doit vous informer que le contrôle va porter sur votre aptitude physique à conduire et aussi sur vos aptitudes cognitives et sensorielles. Il doit s'assurer que vous êtes capable de comprendre et d'utiliser toutes les informations nécessaires à la conduite.

Il peut donc prescrire des examens complémentaires (parmi lesquels des examens psychotechniques) ou demander au préfet que vous soyez convoqué devant la commission médicale départementale.

Si le médecin demande l'avis d'un spécialiste, il vous délivrera un courrier à lui remettre et vous devrez revenir le voir après la visite du spécialiste.

S'il souhaite que vous soyez examiné par la commission médicale préfectorale, il en informe la préfecture. Vous devez alors prendre contact avec le service en charge de la commission médicale de votre département de résidence pour avoir un rendez-vous.

Les examens psychotechniques éventuels sont à effectuer auprès d'un centre agréé par le préfet. Le médecin ou la préfecture peut vous procurer la liste.

4 COUT

Les frais du contrôle médical soumis à variation en fonction des décisions administratives), ainsi que ceux d'éventuels examens complémentaires, ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale.

5 LE RENOUELEMENT A L'ECHEANCE

Vous devez faire votre demande de renouvellement de permis directement en ligne en utilisant le téléservice mis à votre disposition sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) en joignant, dans les pièces justificatives, la version numérisée du formulaire rempli par le médecin.

Votre dossier doit se composer des documents en version numérisée que vous avez présentés au médecin :

- copie du formulaire cerfa n°14880*02 rempli par votre médecin,
- copie de votre pièce d'identité au format A4 et Recto Verso,
- copie d'un justificatif de domicile au format A4,
- copie de votre permis de conduire au format A4 et Recto Verso,
- une photo numérique d'identité,

Les opérations de saisies doivent être réalisées sur le site :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>

Votre nouveau permis de conduire vous sera adressé à votre domicile et vous devrez détruire l'ancien dès réception du nouveau.

Vous devez impérativement transmettre à votre agence une copie du nouveau document par mail.

6 CAS PARTICULIER DES DEPARTEMENTS QUI NE DISPOSENT PAS DU FONCTIONNEMENT INTERNET

Après la visite médicale auprès du médecin agréé par la Préfecture l'aptitude doit faire l'objet d'une validation par les services de la Préfecture.

Vous devez envoyer par voie postale et dans une seule enveloppe :

- L'exemplaire du CERFA destiné à la Préfecture
- Une copie Recto/Verso de votre permis de conduire
- Une copie Recto/Verso de votre pièce d'identité
- L'original de la carte d'aptitude en cours (seulement s'il ne s'agit pas de la première visite médicale Préfectorale)
- Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse.

Le courrier doit être adressé à

- Préfecture de (*Département de votre résidence*)
- Commission médicale de la Préfecture
- *Adresse*
- *Code postal Ville.*